

VILLE
DE
CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 19/06/2019
Affichage : 19/06/2019
Conseillers en exercice : 43

Présents : 33
Procuration : 9
Votants : 42

Délibération n° : DEL2019/091



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 25 JUIN 2019 À 18 HEURES

Président : M. Pascal BUGIS

Étaient présents : M. Pascal BUGIS, Mme Brigitte LAQUAIS, M. Xavier BORIES, Mme Geneviève AMEN, M. Patrice BUFFET, Mme Michèle GALISSARD, Mme Laurence MUDET, M. Guy DELBREIL, Mme Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES, M. Michel SABLAYROLLES, Mme Nathalie DE SAN NICOLAS, M. Michel MYLONAS, Mme Suzanne GILLET, M. Guy LLOPART, M. Pierre FABRE, Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, M. Alain WHITE, Mme Christine DAUZATS, Mme Baya ALGAY, Mme Fabienne FRAGIACOMO, Mme Régine MASSOUTIÉ-GIRARDET, M. Jean-Philippe AUDOUY, Mme Nathalie de VILLENEUVE, M. Laurent PICOUZA, Mme Sabrina REFFÉ, M. Arnaud BOUSQUET, Mme Martine MORON, Mme Martine GILMER, Mme Géraldine ROUQUETTE, M. Jean-Paul PILOZ, Mme Catherine HOUARD, M. Patrick SAÏS, M. Boukil HAMRIA.

Étaient absents :

Procuration à :

Mme Jeanne-Marie CERQUEIRA	Mme Brigitte LAQUAIS
M. Henri PISTRE	Mme Michèle GALISSARD
M. Jean-Pierre PARIS	Mme Nathalie DE VILLENEUVE
M. Philippe LEROUX	M. Xavier BORIES
M. Daniel CALLEJON	M. Guy DELBREIL
Mme Sophie DESPLAS-ASSEMAT	Mme Laurence MUDET
M. Yoan BASTOS	M. Jean-Philippe AUDOUY
M. Louis CAZALS	Mme Martine MORON
Mme Fatiha REIKI	Mme Christine DAUZATS

Était absent :

M. Philippe GUERINEAU.

Secrétaire de séance : Xavier BORIES

DCM 25/06/2019

29 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 - ADOPTION

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R 153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CASTRES approuvé le 17 janvier 2012, mis en compatibilité par Déclaration d'Utilité Publique (décret n° 2018-638 du 19 juillet 2018), mis en compatibilité par déclaration de projet le 19 février 2019, révisé le 7 mars 2017, modifié les 7 février 2012, 11 décembre 2012 et 4 février 2014, mis en révision le 7 février 2012 et mis à jour les 6 mars 2012, 3 janvier 2013, 28 novembre 2013, 3 juillet 2014, 14 août 2014, 25 septembre 2014, 28 décembre 2015, 20 octobre 2016, 9 décembre 2016, 16 janvier 2018, 6 avril 2018, 23 août 2018, le 15 novembre 2018 et le 16 mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 novembre 2018 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. ;

Vu la notification en date du 3 avril 2019 du projet de modification n°2 du P.L.U. aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132 -9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de la Mission Régionale Autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie en date du 29 mai 2019 déclarant que le projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. n'était pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées consultées au cours de la procédure de modification simplifiée n°2 ;

Considérant que la Ville de CASTRES a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 du P.L.U. pour apporter des modifications mineures au règlement du P.L.U. et permettre l'installation dans la Commune d'un nouveau collège et d'un complexe cinématographique.

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U., accompagné des avis émis, a été mis à disposition du public du 29 avril au 29 mai 2019, soit 31 jours consécutifs.

Considérant que lors de sa mise à disposition du public aucune observation n'a été formulée et qu'ainsi le projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. peut être adopté tel que présenté ;

Considérant que l'installation d'un nouveau collège, d'un complexe cinématographique et les modifications mineures apportées au règlement du P.L.U. présentent un intérêt général pour la Commune ;

En conséquence, je vous propose :

- d'adopter le projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Celle-ci sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement des formalités de publicité ci-dessus.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et tenue à la disposition du public en Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 37 voix pour, 1 voix contre (M. CAZALS), 4 abstentions (Mme MORON, Mme GILMER, Mme ROUQUETTE, M. HAMRIA).

- adopte la modification simplifiée n°2 du P.L.U. conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES
le **26 JUIN 2019**
Publié par affichage
le **26 JUIN 2019**



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Bugis".

Pascal BUGIS

